



MAIRIE DE CHANAC

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 048-214800393-20240326-D_2024_040-DE



Délibération n° 2024_040

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 19 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

11 Présents : Catherine BOUTIN, Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

4 Absents représentés : Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET, Christian MOLANDRE ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

Secrétaire de séance : Catherine BOUTIN.

Objet : affectations des résultats 2023 – service commun écoles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023 du service commun « écoles »,

STATUANT sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023, CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 36 643,70 €,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2023 | |
|---|----------------------------|
| Pour mémoire : prévisions budgétaires - virement à la section d'investissement | 20 000,00 € |
| Résultats au 31/12/2023 Excédent : Déficit : | 36 643,70 € |
| (A) EXCEDENT AU 31/12/2023 - exécution du virement à la section d'investissement - affectation complémentaire en réserves (1068) - affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) | 19 926,00 € 16 717,70 € |
| (B) DEFICIT AU 31/12/2023 - déficit à reporter | |

| | |
|--|-------------------------------|
| La secrétaire de séance, Catherine BOUTIN | Le Maire, Philippe ROCHOUX |
| | |

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication au représentant de l'Etat et de sa publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.